



Camping-Car

UNIQUE FÉDÉRATION NE REGROUPANT QUE DES VÉHICULES DE LOISIRS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2025 A BELLEY (01)**

Patrick LABLANCHE, président de la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars (FFACCC) ouvre la séance à 09 H 20.

Il a été établi une feuille d'émargement signée par les présidents de clubs en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Sont présents ou représentés :

ACCAP – ACCREPA – AOCC – ESCAPADE – AUTOSTAR – CC18C – CCAMB – CCCNP – CCCPCA – CCSO – DETHLEFFS - HEXAGONE – CCCIF – SMH - UCCF – CCCPF – CCCSUD – ACCVENDEE -CCCOUEST – ACC85 – 3CV

Présentation des Membres du Comité Exécutif (Membres du bureau et responsables des commissions) :

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**Membres du bureau :**

- ↳ Patrick LABLANCHE, Président de la FFACCC.
- ↳ Marie Madeleine COUTURIER, Vice-Présidente, Secrétaire Générale Adjointe.
- ↳ Daniel COLLOMBET, Vice-Président, Trésorier Adjoint.
- ↳ Daniel DRAUT, Secrétaire Général.
- ↳ Pierre ARGENTIN, Trésorier.

**Membres du comité exécutif :**

- ↳ Erick COLOMBÉ : Responsable partenariat et membre de la commission communication
- ↳ Jean Claude MOUFFRE : Responsable Salons-Forum-Voyages
- ↳ Roland GUEBEY : Responsable de la communication, Rédacteur de Vadrouille / Conception.
- ↳ Bernard DÉPIERRE : Responsable de la mise à jour du Site Internet, Gestion de la base en ligne.
- ↳ Daniel ROZIAU : Membre de la commission Partenariat.

**Responsables des commissions :**

- ↳ Pierre ARGENTIN : Responsable de la commission trésorerie.
- ↳ Erick COLOMBÉ : Responsable de la commission partenaires.
- ↳ Roland GUEBEY : Responsable de la commission communication, Rédacteur de Vadrouille / Conception.
- ↳ Jean-Claude MOUFFLE : Responsable de la commission voyages, salons - forums.
- ↳ Marie-Madeleine COUTURIER : Responsable de la commission juridique et administrative.
- ↳ Bernard DÉPIERRE : Responsable de la commission informatique.

Désignation secrétaire de séance

Après avoir été sollicité, Daniel SIMON, secrétaire du club Camping-Car du Pays de Fayence, accepte d'être secrétaire de séance. Personne dans la salle ne s'y oppose. Daniel SIMON est donc désigné « Secrétaire de Séance ».

Association d'utilisateurs de camping-cars, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 11 décembre 1990

Matr. Voyages N° IM075100248 – Assurance Macif N° 15195976

Siège social : 3, rue Danton 92240 MALAKOFF

Téléphone : 0800.800.158 (Appel gratuit) E-mail : [contact@ffaccc.info](mailto:contact@ffaccc.info) site [www.ffaccc.info](http://www.ffaccc.info)

## **1 ) Présentation du compte-rendu du CA de Lagrave : (Intervenant Patrick LABLANCHE)**

Le compte-rendu du CA de printemps qui s'est tenu les 9 et 10 avril 2025 à LAGRAVE (81) a été adressé à tous les présidents.

Y a-t-il des questions concernant ce compte-rendu : non.

Peut-on entériner ce compte-rendu ? Il est précisé que le représentant du CCCNP s'oppose à ce compte-rendu.

## **2 ) Situation des effectifs : (Intervenant Patrick LABLANCHE)**

La situation des effectifs pour 2025 est de 2861 équipages ; pour 2024 nous avions 2926 équipages ; pour 2023 nous avions 3027 équipages ; en 2022 nous avions 3016 équipages et en 2021 nous avions 2278 équipages.

On constate une certaine diminution du nombre d'adhérents malgré l'arrivée de nouveaux clubs mais aussi le départ de certains d'entre eux. Hier, lors de la réunion des présidents, la question a été posée : d'où vient cette baisse. Est-ce du fait de la FFACCC ? La réponse est simple, ce n'est pas la fédération qui va chercher des adhérents.

Actuellement, il y a quelques remous au sein de la fédération. C'est un problème inhérent aux personnes. Vous pouvez plaire à certains et pas à d'autres. Ce qui se passe, c'est qu'effectivement, l'année dernière, sur ce principe on n'a pas perdu de club, on en a perdu un il y a deux ans. Mais entre l'année dernière et cette année, nous avons rentré de nouveaux clubs.

## **3 ) Point sur les clubs sortants et rentrant (Intervenant Patrick LABLANCHE)**

Dans les clubs quittant la fédération, il y a le club de Vendée. Ce dernier était à la FFACCC depuis trois ans. Ce club avait un fonctionnement que la FFACCC ne pouvait accepter. Il représentait environ 40 adhérents. La Présidente devait être convoquée à Belley devant le Comité Exécutif. Spontanément, la Présidente d'un autre Club la connaissant bien a pris la parole pour confirmer les anomalies constatées.

Il y a le club des Vadrouilleurs qui était convoqué le 4 août pour s'expliquer sur des non-respects des statuts de notre fédération. Il a préféré nous quitter avant la convocation. Il représentait 17 adhérents.

Ensuite, le dernier club qui nous a quitté, c'est le club de l'Est. Alors, pour quelles raisons ? D'abord, le comité exécutif a appris à la suite du salon du Bourget, qu'en date du 5 août ce club avait pris sa propre immatriculation voyage. Vous savez que tous nos clubs bénéficient de l'immatriculation-voyage de la fédération. Cela permet de faire des voyages en toute sécurité et en toute légalité avec les assurances et Atout France. Le comité exécutif s'est donc réuni pour signaler qu'on ne gardait pas ce club. Entre-temps, le club de l'Est a également fait une assemblée générale pour demander à ses adhérents s'ils désiraient ou pas rester à la FFACCC. Les adhérents y restent jusqu'au 31 décembre 2025, même si le président du club a indiqué qu'il quittait la FFACCC à compter du 31 octobre 2025.

Dans les clubs entrant à la FFACCC il y a le Club Camping-Car Voyage dont le siège social est situé au Havre. Ils sont environ une centaine d'adhérents actuellement.

Il y a également la création de l'Association Camping-Cariste de la Région Est (ACCRE) sur l'initiative de Jean-Paul SILVESTRI (Président) et de Jean-Claude MOUFFLE. Ce club vient combler le trou géographique laissé au sein de la Fédération suite au départ du club de l'Est. C'est une volonté de continuer d'avoir des clubs dans les régions. Il a été créé le 23 octobre 2025 et les documents de la Préfecture nous sont parvenus il y a quelques jours. Et pour information, nous avons adressé un mail à chaque adhérent du club de l'Est puisqu'ils sont nos adhérents jusqu'au 31 décembre 2025.

Le dernier club qui a été créé le 3 novembre 2025, est l'Amicale Camping-Cariste Auvergne et Vallée du Rhône (ACCAVDR). Fernand ROZIAU en est le président. Ce nouveau club vient combler le départ en 2023 du CCCRA (Club Camping-Car de Rhône-Alpes). Nous avons déjà quelques adhérents.

Avant il y avait un club qui s'appelait Association Camping-Car Atlantique-Pyrénées présidé par Sylviane PERIGNON. Le siège de ce club est situé en Alsace. Les personnes qui contactent ce club sont généralement des Pyrénées et ils ne comprennent pas l'éloignement. Alors, pour éviter ce désagrément, Sylviane a vu avec son conseil d'administration et au cours d'une assemblée générale extraordinaire a suggéré à ses adhérents de changer la dénomination de leur club. C'est ainsi qu'elle a gardé les initiales du club, ACCAP, mais a transformé le nom. Le club est désormais national et s'appelle Association Camping-Cars d'Aventuriers et de Passionnés.

#### **4 ) Situation financière (Intervenant Pierre ARGENTIN)**

L'analyse des principaux postes du compte de résultat fait ressortir :

##### **Produits :**

Diminution du nombre d'adhérents :

Les cotisations reçues s'élèvent à 46216 € (dont 360 € de cotisations des visiteurs au Forum d'Issoudun) contre 47352 € pour l'exercice précédent soit une légère diminution de 2,40 % (Pour Mémoire : 47792 € au 31 Juillet 2023, 49835 € au 31 Juillet 2022, 52384 € au 31 Juillet 2021, 54854 € au 31 Juillet 2020 et 57022,80 € au 31 Juillet 2019)

Refacturations diverses de vignettes, cartes pour 865 € contre 1698 € l'exercice précédent, diminution due à l'absence dorénavant de refacturation de plaques bleues FICM.

##### **Charges :**

Loyer Box + Domiciliation rue Danton : le total des loyers représente 4031 € cette année contre 5792 € l'an dernier soit une diminution de 1761 € ce qui représente 30 %, la domiciliation Danton ayant débuté l'an dernier au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

La protection juridique a coûté 34436 € et rapporté 34404 €, la somme de 12 € collectée par CC et par an étant entièrement reversée à l'organisme Mobilité Club France depuis début 2024.

Les honoraires de 2412 € sont en baisse par rapport à l'an dernier (4320 €) ; ils représentent le coût du cabinet comptable. (Pour mémoire les frais d'avocat relatifs au litige avec la FICM étaient de 1980 € l'an dernier)

Les frais de publicité s'élèvent à 8441 € contre 5525 € l'an dernier soit une augmentation de 2916 € (+52,78 %) L'augmentation est due principalement aux insertions pub dans le magazine Narbonne Accessoires (4740 €)

Le Forum d'Issoudun a coûté 31846 € et rapporté 32188 € soit un léger écart positif de 342 €.

Le coût du salon de Villepinte 2024 a été de 8008 € contre 5646 € en 2023 soit une augmentation de 2362€ 41,83%. L'hébergement du salon non facturé en 2023 était de 2 520 euros. Cet hébergement correspond à l'emplacement des bénévoles qui passent 10 jours au salon pour essayer de récupérer des adhérents, c'est vraiment l'objectif. Donc ils dorment sur place et ce coût est bien sûr pris en charge par la FFACCC. On a eu de la chance, pendant 2 ans ils ont oublié de nous facturer.

La fête du camping-car à Albi a coûté 2060 €. Cette fête européenne du camping-car était organisée par la revue Camping-Car Magazine.

Aparté du Président Patrick LABLANCHE : « Nous n'étions pas loin de 200 camping-cars de la fédération présents à ALBI. Les organisateurs étaient très contents que l'on soit présents. C'est la première fois que la FFACCC était présente à la fête européenne. Pour information ce magazine n'est pas notre partenaire, nous sommes partenaires avec le Monde Du Camping-Car. »

Les achats de cartes et vignettes ont augmenté de +5957 € (9197 € cet exercice contre 3240 € lors de l'exercice précédent) en raison de la mise en place des nouvelles plaques Rallye (coût 8100 €) qui remplacent les plaques bleues FICM.

Les frais de déplacement ont légèrement réduit avec les frais du conseil d'administration. Il s'agit du défraiemt des membres du Comité Exécutif lors des déplacements à Issoudun et Lagrave donc 9451 € cette année contre 9877 € l'an dernier soit une diminution de 426 € : -4.31 %

Diminution des frais d'internet qui ont coûté 1349 € contre 3032 € l'an dernier soit -1683 € : -55,50 % en raison de l'abandon de Sellier qui s'occupait auparavant la base de données.

Le coût des adhésions est de 878 €, pour le CLC uniquement, contre 2381 € l'an dernier soit -1503 € : en effet plus de cotisation cette année pour la FICM en raison du retrait de la FFACCC de cette association.

Aparté du Président Patrick LABLANCHE : « D'une part, à la demande du représentant du CCCNP, l'année prochaine, sera joint à la convocation le BILAN au compte de résultat et nous allons joindre le bilan de cette année dans le compte-rendu de notre CA. Et d'autre part, si l'année prochaine le CA et l'AG ne se déroulent pas très loin de la région parisienne siège de l'expert-comptable, on verra pour le faire venir, car son déplacement ne sera pas à titre gracieux. »

## **5 ) Règlement des cotisations : (Intervenant Pierre : ARGENTIN)**

Les cotisations doivent être réglées tous les mois avant le 3. Il existe toutefois une exception pour les cotisations prises entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier suivant. Vous pouvez garder l'argent, il faut nous l'adresser en totalité au plus tard le 3 février, parce qu'après on a des gros soucis avec la protection juridique.

Aparté du Président Patrick LABLANCHE : « Il y a une exception. On a remis en place cette année pour notamment ceux qui rentrent à partir du 1<sup>er</sup> septembre et ce sont des nouveaux acquéreurs de camping-cars, de nouveaux adhérents. Notre fer de lance c'est de proposer des voyages, on a des partenaires et on a aussi une protection juridique. Et donc, pour le moment, ce qui est négocié avec Mobilité Club Service, c'est que la protection juridique, quel que soit le moment où les gens rentrent, ils payent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Mais le prix qu'on demande aux gens en supplément à la cotisation, c'est 12 euros s'ils veulent la protection juridique immédiate. Et c'est pour cette raison qu'il faut les rentrer le plus tôt possible sur la base de données puisque c'est la date de rentrée sur la base de données qui compte. C'est-à-dire que s'ils cotisent aujourd'hui le 8, je le rentre sur la base de données, la protection juridique, s'ils la demandent immédiatement, elle démarre demain le 9. En cas de demande de l'adhérent le 9, nous enverrons notre fichier à Mobilité Club Service et s'il n'est pas enregistré le 8, ils refuseront le dossier, d'où l'importance de réaliser l'inscription sur la base de données le plus rapidement possible.

## **6 ) Contrat de vente : obligation d'être membre adhérent ou membre honoraire, possibilité de membre temporaire (Intervenant : Marie-Madeleine COUTURIER).**

Au niveau des sorties, vous êtes habitués maintenant à faire des contrats de vente pour vos adhérents. Mais si vous souhaitez que des équipages non membres de votre club puissent vous rejoindre sur un circuit, vous avez toujours la possibilité de les accepter avec un contrat spécifique qui est tout simplement un contrat de vente avec une adhésion temporaire (prix minimum 28 € plus ce que détermine le club concerné). C'est-à-dire que la personne a parfaitement le droit et a tous les avantages qui sont accordés habituellement aux adhérents classiques, mais uniquement pour la durée du voyage en question. Ceci étant, pour ces gens qui viennent vous rejoindre sur une sortie, ça peut être un appel du pied pour qu'ils deviennent adhérents pour toute l'année. Les 28 € déjà payés à la FFACCC ne seront pas à régler de nouveau pour une adhésion annuelle. Et ça, je pense que ça peut être intéressant de leur faire voir ce qu'est un club, la convivialité qu'il peut y avoir à l'intérieur. Donc vous avez toujours cette possibilité. Ce qu'il faut savoir, c'est que si vous emmenez quelqu'un dans votre véhicule, ce n'est

pas une adhésion temporaire qu'il faut. C'est un équipage que nous garantissons. Donc vous voulez emmener votre cousin avec vous lors d'un voyage, ça ne pose pas de problème. Sur le contrat de vente, vous mettez son nom. Il n'y a pas d'obligation de le faire adhérer en supplément puisqu'il est dans votre véhicule. C'est la différence entre accepter quelqu'un dans son véhicule et accepter quelqu'un avec son propre véhicule.

On parle des membres adhérents ou des membres honoraires. A savoir, depuis l'année dernière, nous avons créé au niveau de la FFACCC une nouvelle sorte de membres, une nouvelle sorte d'adhérents. C'est-à-dire les gens qui n'ont plus de camping-car. Ils étaient chez vous à une période. Et puis, ils ont vendu leur camping-car parce qu'ils ne peuvent plus conduire, par exemple. Mais ils voudraient bien venir à la Galette des Rois. Ils voudraient bien venir participer à votre Assemblée Générale pour pouvoir manger avec vous. Et donc, ces gens qui n'ont plus de camping-car se trouvent un petit peu mis à l'écart et c'est dommage. Donc nous avons créé cette possibilité pour les anciens adhérents, vous direz classique, de continuer à vivre avec votre club.

Donc vous avez la possibilité, dans vos statuts ou le cas échéant votre règlement intérieur, d'incorporer cette nouvelle catégorie d'adhérents (membres honoraires : voir l'article 3-3 du règlement intérieur de la FFACCC). À ne pas confondre avec les membres d'honneur, qui sont en général d'anciens présidents à qui on veut donner un titre honorifique. La cotisation FFACCC est la même que pour les autres adhérents et ils bénéficient de tous les avantages FFACCC tels que la PJ pour leurs autres véhicules, les réductions chez les 1100 partenaires, la revue Vadrouille, la chasse au trésor, etc.

Les présidents ont accès sur le site de la FFACCC directement aux statuts ainsi qu'au règlement intérieur de la Fédération.

Un autre cas de figure : votre club organise une réunion d'information, ou il organise un repas de fin d'année, vous conviez des personnes hors du club, et dans ce cas vous n'avez pas besoin de faire de contrat d'adhésion temporaire. Il s'agit de « portes ouvertes » et il faut le spécifier dans le contrat de vente. Dans ce cas il n'y a pas de déplacement avec les camping-cars.

## **7 ) Protection Juridique : point sur la nouvelle formule (Intervenant : Marie-Madeleine COUTURIER).**

Nous avons constaté qu'il y a eu des petits soucis avec notre assureur Mobilité Club Service qui a envoyé à un certain nombre de nos membres des cartes d'adhésion puisque chaque adhérent FFACCC adhère à Mobilité Club Service pour avoir la protection juridique. Et ce sont des cartes de 2024 qui ont été envoyées fin 2025. Nous les avons contactés. Il s'agit d'un « bug » matériel.

Nous sommes en train de rechercher un autre courtage pour la protection juridique. Peut-être que d'ici la fin de l'année, vous aurez des modifications qui seront apportées. On ne peut pas en dire plus aujourd'hui, on attend les contrats. J'ai reçu une proposition, mais avant d'examiner plus avant la proposition, je veux voir les conditions générales. Je ne veux pas vous embarquer dans quelque chose qui ne serait pas correct et qui serait surtout moindre que ce que nous avons.

## **8 ) Bilan de la protection juridique (Intervenant Géralde MARTIN).**

En 2025, il y a eu 28 dossiers ouverts, 8 dossiers terminés et 20 en cours.

En 2024, il y a eu 18 dossiers ouverts, 15 dossiers terminés et 3 en cours.

En 2023, il y a eu 24 dossiers ouverts et tous sont terminés.

Il reste encore un dossier ouvert en 2018 qui est toujours en cours. Il est en cours car l'adhérent indique que l'on ne s'occupe pas de lui. Lorsque je contacte la protection juridique cette dernière indique qu'il ne suit pas les conseils qui lui sont adressés. Il a entamé la procédure juridique avant de faire l'expertise. L'affaire suit son cours...

En cas de problème, il faut faire un courrier recommandé avec AR pour acter le problème, puis il faut faire un historique. Il faut savoir que c'est la FFACCC qui souscrit les protections juridiques. C'est pour cette raison qu'il ne faut pas passer directement par Mobilité Service Club, mais par la Fédération.

Il y a un problème que l'on a découvert cette année. Il s'agit des vols dans les véhicules en rapatriement. Lorsque pour une raison « X » votre camping-car doit être rapatrié, il faudrait impérativement enlever les objets de valeurs afin d'éviter qu'il fasse l'objet d'un vol. Vous pouvez également établir une liste que vous faites co-signer par la personne qui prend votre véhicule en charge. Liste avec des photos de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule. En principe, celui qui fait le rapatriement, il fait les photos. Parce qu'il a peur qu'on lui impute des dommages qui ne seraient pas de son fait. Mais après, l'intérieur, il n'y a aucun témoignage, aucun document qui est fait.

Aparté du Président Patrick LABLANCHE : « Il serait souhaitable de confectionner un petit carnet conseils en cas de sinistre notamment de ce qu'il faudrait faire pour protéger au maximum les affaires qui se trouvent dans le camping-car rapatrié. » Ce carnet pourrait ainsi être mis dans le « Vadrouille ».

## **9 ) Partenariat (Intervenant Érik COLOMBÉ).**

Érik COLOMBÉ étant absent pour raison familiale, l'intervenant est Patrick LABLANCHE.

Jean-Jacques RIOT se présente pour rentrer au comité exécutif. Actuellement il est trésorier de l'UCCF. Au niveau des partenaires, Bernard DESPIERRE lui a transmis la charge de rentrer tous les nouveaux partenaires dans le système informatique de notre site internet et surtout la géolocalisation. Actuellement nous sommes à 1040 partenaires. Lorsque l'on a repris les partenaires, il y a 3 ans, il y en avait 435. Ils se trouvaient dans une brochure.

Lors de vos voyages, si des gens vous disent qu'ils ne sont plus partenaires, envoyer un petit mot sur l'adresse « partenaire.ffaccc@gmail.com ». Érik Colombé qui est responsable de la commission, le reçoit, et il fait le nécessaire auprès de ces partenaires afin de savoir s'il faut le supprimer de la liste.

Il a été soulevé le fait qu'un club qui, réalisant une revue a des partenaires qui payent pour avoir un encart dans leur revue, se pose la question de savoir s'il ne serait pas mieux pour eux d'être partenaires directement avec la FFACCC du fait que c'est gratuit. Nous nous penchons sur le sujet et la commission va réaliser un courrier type pour ces partenaires afin d'expliquer notre démarche.

## **10 )Déclaration du chiffre d'affaires 2025 et garantie financière (Intervenant Patrick LABLANCHE).**

Contrairement à ce que certains pensent, la FFACCC ne s'immisce pas dans la gestion financière de ses clubs. Il s'agit simplement d'une obligation liée à la garantie financière. Lorsque les sorties de l'année sont terminées, il faut nous adresser un tableau Excel très simple, on va mettre sur le site de la fédération un exemple que vous pourrez télécharger sur <https://www.ffaccc.info/> onglet "Réservé aux Présidents". C'est juste de renvoyer l'ensemble des sorties de l'année, le nombre de personnes, le chiffre d'affaires, s'il a été encaissé un mois avant, plus d'un mois avant, ou juste à la sortie. C'est juste pour pouvoir disposer d'un tableau au cas où notre garantie financière l'exigerait. Normalement, dans le contrat, c'est prévu.

## **11 ) Commission communication, Le Monde du Camping-Car. Vadrouille, point sur les médias, proposition d'unification tarif club aux différents salons, chasse au trésor etc.**

Intervenant Roland GUEBEY :

J'attends vos contributions, en particulier lorsqu'un club change de président. Merci de me transmettre vos informations afin que je puisse mettre à jour « Vadrouille ».

J'aimerais également que certains — ou même tous, pourquoi pas — rédigiez des articles pour le journal. Vous avez tous certainement quelque chose à partager : le récit d'un voyage, une expérience, un sujet qui vous tient à cœur, des situations qui posent problème ou, au contraire, des réussites.

Bref, n'hésitez pas à faire vivre Vadrouille en y apportant vos témoignages et vos idées. On va essayer d'apporter de nouvelles rubriques et de les rendre un peu plus intéressantes.

La FFACCC est partenaire avec la revue le Monde du Camping-Car. Nous avons une page dans chaque journal dédié à la FFACCC. A ce jour, c'est toujours Jean-Pierre RUELLE qui gère cette page-là et déjà depuis un certain temps. Il est actuellement toujours au club de l'UCCF. Il n'a plus de camping-car mais il continue de s'occuper du Monde du Camping-Car. Lorsqu'il y a un nouveau club, il demande que ceux-ci fassent un petit article pour présenter le club.

Jean-Pierre souhaite passer la main. Il a déjà demandé à plusieurs reprises si quelqu'un accepterait de prendre le relais pour la rédaction des articles concernant le monde du camping-car.

Il a également contacté l'ensemble des clubs : trois ont répondu. Deux d'entre eux ont indiqué ne pas avoir de volontaire, ce qui est déjà appréciable puisqu'ils ont pris le temps de répondre.

Le troisième a indiqué un « peut-être », qui reste pour l'instant en suspens. Nous allons tenter d'y donner suite, mais la recherche d'un remplaçant demeure ouverte, qu'il s'agisse d'un membre du comité exécutif ou non.

### **L'unification des cotisations**

Lors de certaines manifestations spécifiques, ou lors d'opérations de promotion telles que le Salon du Véhicule de Loisirs, il serait souhaitable d'appliquer un tarif unique pour l'ensemble des clubs.

En effet, au salon VDL de cette année, j'ai constaté à quel point il était difficile d'expliquer aux futurs adhérents vers quel club se diriger. Au moment de leur présenter les options, nous sortons la liste des 32 clubs de la Fédération, et l'on s'aperçoit que chacun propose une cotisation différente. Cela rend la présentation confuse et complique la compréhension des écarts de tarifs.

Pour simplifier les échanges et offrir une meilleure lisibilité aux visiteurs, il serait donc pertinent d'unifier le montant de la cotisation uniquement dans le cadre de ce Salon et de manifestations ciblées, en le fixant à 38 € pour tous les clubs.

Pourquoi 38 € ? : Ce montant correspond au tarif le plus bas actuellement pratiqué, celui de l'UCCF. En se basant sur ce repère, nous pourrions proposer un prix uniforme pour l'événement, ce qui serait beaucoup plus cohérent et attractif que de présenter une multitude de tarifs différents.

Il suffirait alors de préciser qu'il s'agit d'un tarif d'appel, valable uniquement pour l'année en cours et limité à la manifestation concernée.

### **La chasse au trésor :**

Elle est organisée par la fédération en partenariat avec « Les Villages étapes », il y en a 78 en France.

Vous en avez entendu parler ou vous allez en entendre parler puisque le Monde du Camping-Car et Camping-Car Magazine semblent a priori nous suivre sur cette opération.

Il a été dissimulé dans un des 78 Villages Étapes, un camping-car (modèle réduit) contenant 3 Louis d'or. Les Louis d'or dans le camping-car sont des répliques. Les vrais Louis d'or sont chez un Commissaire de justice.

Pour participer, il faut être adhérent de la FFACCC depuis au moins six mois et trouver dans chaque lettre d'information mensuelle les indications qui vous mettront sur la piste.

***Le 08/11/2025 à 12H10, la séance est levée pour une pause déjeuner.***

***Le 08/11/2025 à 14H10 la séance est reprise***

## **12 ) Commission voyages (Intervenant Jean-Claude MOUFFLE).**

On va parler des sorties ouvertes. Depuis environ deux ans on a instauré la Lettre d'Information des sorties qui est adressée à chaque adhérent de la Fédération. Elle paraît à peu près vers le 15 du mois, cependant quelquefois, je ne peux faire autrement si je suis pris et je la fais le 20.

Dedans, vous trouvez les sorties qui sont ouvertes à la FFACCC, notamment en début d'année c'est là qu'il y en a le plus, on tourne entre 15 et 18 sorties en début d'année et après, il y en a de moins en moins. Là, ça va commencer parce que là, je viens d'en recevoir.

Quand vous m'envoyez un dossier, une sortie, je contrôle le contrat de vente. Avant, je contrôlais les programmes et le contrat de vente et comme il y avait un peu n'importe quoi, maintenant, je ne m'occupe plus du programme, c'est vous qui m'envoyez les sorties, c'est à vous de vérifier sur le programme si tout est correct, s'il ne manque rien, parce qu'il arrivait des fois que le point de rassemblement n'était pas marqué.

Le Contrat de Vente donc, vous l'envoyez en PDF les trois quarts du temps, c'est une copie, donc je ne peux pas travailler dessus. S'il y a quelque chose qui ne va pas, je vous le retourne en vous mentionnant exactement ce qui ne va pas et c'est à vous de le remettre comme il faut et de me le retourner. En Word, ce serait plus facile et éviterait les va et vient.

J'ai reçu, il n'y a pas longtemps deux sorties dont une qui est sur la Hollande avec le contrat de vente d'un voyagiste THELLIER. La FFACCC ne prend pas les contrats de vente d'un voyagiste. Il faut que vous le transposiez sur un contrat de vente de la FFACCC.

Aparté du président Patrick LABLANCHE : Je vous rappelle que sur le R.I. de la FFACCC, il est bien précisé que lorsque vous faites une sortie avec un voyagiste professionnel, il faut distinguer si c'est le club qui encaisse ou si c'est le voyagiste en direct.

Voici une information pour les présidents de clubs. Cap Orcada a mis au point des voyages, genre road trip, mais spécifique pour les clubs. C'est-à-dire qu'ils vous vendront tout clé en main, y compris les roadbooks. Il vous reste juste à faire le voyage, c'est votre club qui l'organise réellement, qui accompagne. Et eux, ils ne mettent pas d'accompagnateur ce qui permet de descendre le coût. Ils sont donc en train d'étudier afin d'avoir des tarifs préférentiels, notamment en fonction du nombre de personnes qui partent. Il est évident que plus il y a un nombre élevé de participants moins le prix l'est.

Aparté de Roland GUEBEY : Je voudrais rajouter quelque chose par rapport au contrat de vente dans Vadrouille. Quand vous envoyez des contrats de vente dans Vadrouille, c'est Jean-Claude qui me les fait passer. Évitez d'avoir le filigrane de la FFACCC dessous ils seront bien plus lisibles sans ce filigrane.

Pour ce qui est du programme de la sortie, si vous l'envoyez en PDF, arrangez-vous pour qu'il fasse une page, et seulement une page. Si vous l'envoyez en Word, mettez le texte et les photos à part afin que l'on puisse faire en montage, car retirer des photos de Word et les remettre correctement en page, c'est très difficile.

## **13 ) Avancée de l'opération extension à nos conditions générales de vente en cas d'annulation de voyage du fait du véhicule (Intervenant Marie-Madeleine COUTURIER).**

On a avancé sur le sujet, j'ai réussi à trouver de l'aide pour s'occuper de cette extension garantie. J'avais besoin de plusieurs personnes. Une pour enregistrer les extensions en question, une autre qui puisse déterminer techniquement si c'était une panne véritablement non prévisible ou si c'était comme un manque d'entretien comme des freins qui n'avaient pas été vérifiés et qui lâchent au bout de 100 km. J'avais besoin également de quelqu'un qui puisse gérer de façon comptable avec les clubs les frais non remboursables par les prestataires comme par exemple une traversée nominative en ferry. Effectivement, c'est au point et normalement ça devrait pouvoir commencer au début de l'année prochaine. Vous aurez en temps utile les éléments, le mode d'emploi pour pouvoir permettre à vos adhérents d'obtenir cette extension.

Cette extension n'est pas une garantie d'assurance, c'est réalisé de façon interne à la FFACCC. C'est-à-dire que le cadre dans lequel vous indiquez les modalités de l'annulation de voyage resteront exactement les mêmes que celles que vous avez l'habitude d'utiliser mais en plus vous aurez une petite ligne sur le contrat de vente disant je prends ou je ne prends pas l'extension annulation de voyage. Cette extension sera applicable uniquement en cas de problème mécanique, vol ou accident du véhicule parce que dans la très grande majorité des cas, les contrats que vous pouvez avoir en annulation de voyage par votre carte bleue, banque, mutuelle etc. ne fonctionne que pour des raisons de maladie, décès, mais en aucun cas pour un problème de véhicule.

Cette extension de garantie fonctionne dès la signature du contrat de vente du voyage. Si vous le signez par exemple 6 mois avant le départ, la garantie commence 6 mois avant. Il est évident que si c'est une panne ou un sinistre qui n'est pas très grave, ça peut être réparé avant la date de départ et aucune intervention de la FFACCC ne se justifiera. Par contre si ça vous arrive 15 jours avant sans réparation possible ça sera pris en charge par la FFACCC.

Le coût de cette extension de garantie correspond à deux pour cent du montant du voyage. Si le voyage coûte 3000 € pour un équipage, le montant à régler pour l'extension sera de 60 €.

#### **14 ) Point sur les activités du CLC (Intervenant Marie-Madeleine COUTURIER).**

UNI VDL est le syndicat des constructeurs, de la DICA (Fédération Nationale des Distributeurs de Véhicules) qui est le Syndicat professionnel de la distribution, de la réparation et de la location de véhicules et matériels de loisirs (camping-cars, caravanes, mobil-homes, remorques...).

Le CLC a été créé pour avoir la possibilité de lutter notamment mais pas exclusivement contre les municipalités qui édictent des arrêtés municipaux illégaux ou irréguliers. Ce qu'il faut savoir c'est que, dès lors que l'on assigne une commune devant un tribunal administratif pour faire abroger ou annuler un arrêté municipal il faut compter à l'heure actuelle entre 4 et 5 ans avant que ce soit plaidé. Les tribunaux administratifs ne sont pas des plus rapides bien évidemment et ça demande toujours du temps.

Ce que l'on essaye de faire c'est d'avoir déjà une discussion avec les municipalités soit dans un sens je dirais de bâton soit dans celui de la carotte. On essaye d'éviter le bâton en privilégiant la carotte. Le CLC fournit des guides à destination des municipalités pour qu'ils puissent savoir ce qui est dans la loi, ce qui ne l'est pas en se basant sur une notice interministérielle qui date de 2004 qui dit qu'un véhicule de la catégorie M1 comme sont tous les véhicules de transport de personnes de moins de 9 places, ont le droit de stationner en fonction du code de la route durant 7 jours et ce à tout endroit du domaine public. Ceci étant il y a des possibilités ponctuelles dans certains cas de réduire ce temps de stationnement ou de réduire le stationnement à certains endroits. Cela ne peut être fait que s'il existe un moyen de droit permettant de le faire et surtout une motivation. Dans la très grande majorité des cas les arrêtés municipaux n'ont pas de motivation ou des motivations insuffisantes, c'est dans ce cadre que les tribunaux administratifs demandent des abrogations. Entre abrogation et annulation il y a une toute petite différence mais qui a quand même son importance, dès lors que vous contestez un arrêté municipal dans les deux mois de sa promulgation vous pouvez demander une annulation et c'est rétroactif dès lors que le tribunal accepte cette annulation. Si vous contestez plus de deux mois après ce ne peut plus être une annulation mais ce n'est qu'une abrogation et si le tribunal estime qu'il est irrégulier il ne pourra être qu'abrogé et les effets ne seront pas rétroactifs. Ce ne sera que du jour de la décision que le stationnement pourra être de nouveau autorisé. Ce n'est que lorsque nous sommes obligés d'aller devant les tribunaux que nous utilisons ce système. Il existe enfin, un employé au CLC, un seul qui se promène d'un bout à l'autre de la France pour aller visiter les lieux et puis aller toquer à la porte du maire en lui disant, écoutez, vous savez, là-bas vous avez mis des panneaux de stationnement interdit ils ne sont pas réguliers, vous devriez bien revoir votre copie, parce que si vous ne la revoyez pas, on va être obligés de se fâcher et vous risquez d'être appelé devant le tribunal. Alors

vous avez beaucoup de petites communes qui pour éviter le tribunal demandent ce qu'elles peuvent faire ? Ça, c'est le cas le plus facile où il est possible d'expliquer les différentes possibilités qui sont offertes à la municipalité. Cependant, il y a des municipalités, notamment celles qui sont sur les côtes que ce soit du côté des Landes, en Bretagne, tout le long de l'Atlantique un peu dans la Manche et en Méditerranée, les camping-caristes sont mal vus par définition et vous voyez fleurir des panneaux d'interdiction de stationner.

Ceci étant, il n'y a pas que les panneaux, il y a aussi les barres de hauteur. Ce qu'il faut savoir c'est que celles-ci sont totalement illégales dans 99% des cas. Notamment quand elles sont pour baliser un parking étant donné que, selon le code de la route on en revient toujours au même, elles ne sont là que pour prévenir d'un danger en aval de l'endroit où elles sont installées. Or si elles balisent l'entrée d'un parking, il est évident qu'il n'y a pas plus de danger qu'en amont et c'est illégal. Normalement, tout à fait au départ les barres de hauteur n'avaient été mentionnées dans le code de la route que pour prévenir du danger des caténaires de la SNCF, et des ponts qui étaient trop bas pour laisser passer certains véhicules.

On a vu fleurir à plusieurs endroits en Bretagne, à deux périodes de l'année 2025 et jusqu'à maintenant, des panneaux publicitaires, je dirais discriminatoires au minimum, sinon diffamatoires pour les camping-cars. Le CLC est intervenu avec des menaces, bien évidemment de dénonciations et de plaintes devant les tribunaux répressifs. Et en 48 heures, ces panneaux publicitaires ont été retirés. En particulier, sur la dernière affiche qui a été posée, on voyait un camping-car de taille moyenne 4 ou 5 tuyaux énormes qui sortaient du camping-car, un minuscule bateau, une minuscule voiture, et un petit bonhomme, tout ça en bord de mer, et avec des fluides qui sortaient des canalisations qui, a priori, venaient du camping-car. C'était donc totalement diffamatoire. Et il y a eu 3 panneaux, que l'on a pu rencontrer et qui ont été, retirés dans les 48 heures. Pourquoi 48 heures et non pas 24 ? Parce que c'était, je ne sais plus, le 14 juillet ou un autre jour férié. Voilà une autre des actions du CLC. Donc si jamais vous rencontrez ce genre de choses, n'hésitez pas à faire remonter très rapidement à la FFACCC, directement et pas par l'intermédiaire de votre club, parce que ça demanderait trop de temps, car il faut là réagir rapidement.

## **15 ) CA de printemps 2026 (Intervenant Patrick LABLANCHE).**

Le CA de printemps, c'est le conseil d'administration où ne sont présents que les Présidents de clubs ou leurs représentants et le comité exécutif. Là, les adhérents ne sont pas conviés.

Normalement, le CA de printemps aura lieu mercredi 8 et jeudi 9 avril 2026 à Rive d'Autisse, en Vendée.

Et pour des problèmes de coût, notamment de frais pour la FFACCC et également pour l'UCCF, le CA de printemps, sera suivi par l'Assemblée Générale du club UCCF les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 avril 2026. Pourquoi ? Parce que l'UCCF est un club créé par la FFACCC, et qui s'appelle normalement UCCF-FFACCC. Le bureau est constitué, maintenant de 6 personnes élues, à savoir le président, le secrétaire et le trésorier, un vice-président, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.

Je vous rappelle que c'est le plus gros club de France, avec plus de 1000 adhérents, en moyenne, tous les ans, 1100, 1200. Donc, il y a un travail important qui est fait par les bénévoles de ce club, que ce soit secrétaire, trésorier, président, et ainsi de suite. Donc, ils avaient demandé de passer de 4 à 6, ce qui a été validé en Assemblée Générale. Comme il y a parité dans ce club-là au niveau du conseil d'administration entre les membres du bureau de ce club et les membres de la FFACCC, maintenant, ce sont 6 membres du comité exécutif de la FFACCC qui participent aussi à l'Assemblée Générale de l'UCCF. Pour réduire les coûts de déplacement, on a émis l'idée de pouvoir faire le CA de printemps de la FFACCC et dans la foulée l'AG de l'UCCF. Cela permet aux membres du comité exécutif de rester sur place et de ne pas avoir de déplacements supplémentaires.

## **16 )Point CA / AG et forum 2026 (Intervenant Patrick LABLANCHE).**

A ce jour, nous n'avons aucune proposition de club, donc on attend vos propositions. En tant que président de la FFACCC, j'ai lancé plein de pistes, même à titre personnel, je me suis déplacé à Fréjus, on est dans le Var, au bord de la mer, on a un super emplacement, aucun de problème pour les camping-cars, tout est impeccable, sauf que c'est un hangar à avions, de 6000 mètres carrés. Alors quand je vois comment on est reçus ici, je ne peux envisager un CA / AG et le forum dans ce lieu.

On a peut-être une piste à Saint-Jean-du-Gard, où là, avec quelque chose de bien, on a vu avec Géralde MARTIN. Elle connaît bien, lorsqu'elle était présidente de l'UCCF, ils avaient fait une AG et ils étaient 150 Camping-Cars, mais il y a la place pour en mettre 200. En plus, ils nous mettraient le petit train à disposition, il fonctionnerait pour nous.

J'ai peut-être une proposition en Vendée, mais on attend. Il y a un club de la Vendée qui travaille dessus aussi. Et il y a également une proposition de Mireille qui recherche un lieu sur Nîmes.

À Saint Lô il y a un grand palais d'exposition, là il y a la place pour mettre les camping-cars. Il faut que l'on voit avec eux car ils ont dans la même période une manifestation. Pour l'instant c'est en cours d'étude.

## **17 ) Point CA / AG et forum 2027 (Intervenant Patrick LABLANCHE).**

Nous avons des difficultés à trouver un lieu pour 2027, nous n'avons pas l'ombre d'une proposition. Donc, les clubs, je vous demande de réfléchir et éventuellement de faire des propositions.

Il faut que vous sachiez qu'il y a toute un référentiel sur le site Internet. Il y a une feuille de route pour vous aider à organiser avec la FFACCC un forum.

## **18 ) Site Internet et base de données (Intervenant Bernard DEPIERRE).**

Je vais commencer par vous parler de la page Facebook de notre fédération. Les clubs ne l'utilisent pas assez.

Je pense qu'il pourrait-être intéressant pour les clubs qui ont une page Facebook que vous vous mettiez « AMIS » avec le site de la FFACCC comme ça il aura directement vos publications qu'il pourra relayer sur notre site. Cela pourra augmenter notre communication.

Pour votre information je résume les tâches du président d'un club, d'une association ou d'une amicale de la FFACCC :

**A - Il faut compléter sur la base en ligne** (Base en ligne : <https://ffaccc-gestion.com/>) dans les onglets dédiés.

- ↳ Mise à jour Fiche de son Club : Coordonnées adresse, téléphone, e-mail, photo du Président, nom du Vice-Président, éventuellement celle du 2<sup>ème</sup> Vice-Président et la cotisation annuelle du club.
- ↳ Création des accès à la base (lui seul est Administrateur). Peut attribuer 2 types de comptes à ses collaborateurs : Gestionnaire ou délégué (Tableau des accès ci-contre)
- ↳ Inscription des Adhérents au fur à mesure de leurs adhésions (Prénoms obligatoires, pas de virgule), une attention particulière devra être respectée lors de l'inscription des adresses email. Délégation possible au secrétaire ou trésorier en tant que Gestionnaire.
- ↳ Dans l'onglet "Sorties du Club" créer toutes les sorties et inscrire les participants avant le début de celles-ci (NB: la diffusion des coordonnées des participants est possible uniquement avec leur aval).

Un petit rappel en lien avec la création des accès à la base. Dans l'accès à la base, vous avez une aide qui vous permet de savoir à tout moment, à l'endroit où vous êtes sur la base, Elle vous décrit tous les accès qu'ont l'administrateur, le gestionnaire et le délégué.

**B - Informations à communiquer pour mise à jour du site de la FFACCC (<https://www.ffaccc.info/>) :**

- ↳ Envoyer à [sites.ffaccc@gmail.com](mailto:sites.ffaccc@gmail.com) les mises à jour de la présentation de son Association ou de son Club, les coordonnées du Président, les bulletins d'adhésion et réadhésion, l'agenda des sorties (si vous avez un site internet, un lien de renvoi sur celui-ci sera déposé).
- ↳ Accès à la page "Réservée aux Présidents" (accès par mot de passe annuel reçu du responsable du site) où sont stockés les statuts, le Règlement Intérieur, les CR des CA et AG de la FFACCC, les dates des prochaines réunions, les feuilles de route pour l'Organisation des CA, AG et Forum, les documents d'Aide aux sorties et les documents de gestion des Associations ou Clubs

Relations du président d'un club, d'une association ou d'une amicale avec la FFACCC :

- ↳ Participe au CA (ou il délègue) et à l'AG de la Fédération.
- ↳ Lors des votes, chaque club ou association a un nombre de voix au prorata du nombre d'adhérents.
  - 100 adhérents = 1 voix.
  - 100/250 adhérents = 2 voix
  - + 250 adhérents = 3 voix
- ↳ Virement de la cotisation de la FFACCC et de la Protection Juridique : - - Le 3 de chaque mois en indiquant le N° de son Club.
- ↳ Déclaration début décembre à la Fédération du chiffre d'affaires des sorties pour Atout France établissement qui délivre l'immatriculation voyages (délégation possible au Trésorier).

Je vous rappelle aussi que vous avez la possibilité de faire des visioconférences. On n'est pas limité dans le temps. Vous pouvez faire une réunion 3-4 heures ou 5 heures, il n'y a pas de problème. Donc, lorsque vous voulez faire une visioconférence, vous m'envoyez un mail ou sur l'adresse du site. Et vous mettez le jour, l'heure. Et moi, je prévois la réunion et je l'ouvre à un moment donné, un quart d'heure avant. Et après, dès qu'il y a quelqu'un qui se connecte ou deux, moi je me déconnecte et vous faites tranquillement votre visioconférence. Je ne participe pas à la visio.

Toutes ces actions sont disponibles sur la site <https://www.ffaccc.info/> onglet Réservé aux présidents sous la désignation "2025-11-15 Synoptique Tâches d'un président d'un club, association ou amicale"

**19 ) Salon VDL du Bourget 2025 (Intervenant Jean-Claude MOUFFLE).**

Cette année, le salon est revenu au Bourget, puisque pendant deux ans, il était à Villepinte. Il faut reconnaître qu'à Villepinte, ce n'était pas folichon pour nous. Cette année, au Bourget, ça a été nettement mieux.

Alors, je voudrais déjà commencer par les cartes d'invitation. Cette année, c'est la première année où je n'ai pas proposé de carte d'invitation parce qu'il nous en restait à chaque fois. Il fallait savoir que je commandais et payait les cartes par paquet de 100 et des fois, si j'en avais 216, il m'en restait 84 à bazardeer. Donc, le salon a mis en ligne une billetterie où vous pouvez commander directement vos billets. Cette année, les billets étaient à 4,50 euros en tapant un code au lieu de 9 euros. Et étant donné qu'on est passé quand même partenaire avec le salon VDL, on va essayer de faire mieux l'année prochaine.

Concernant les adhésions, on en a fait 96 cette année. C'est mieux que les années précédentes. Il faut remonter à peu près à 2018 où on en a fait un petit peu plus. Il y a eu sur les 96 adhésions, 68 pour l'UCCF et 28 pour les clubs. Ça représente quand même 70% pour l'UCCF. C'est pour ça qu'on vous a expliqué qu'un tarif unique vous permettrait de participer davantage, d'avoir davantage d'adhérents.

Surtout que lorsque l'on prend les fiches de l'UCCF les adhésions sont un peu sur toute la France.

L'année prochaine, le salon se déroulera du samedi 26 septembre au dimanche 4 octobre 2026.

Aparté du président Patrick LABLANCHE /

On peut juste rajouter que jusqu'à Villepinte, nous avions une salle de conférences. On pouvait faire des conférences en permanence pendant le salon et tous les jours. L'avantage de faire ces conférences d'une durée d'une heure, ça nous permet de nous positionner, de présenter la FFACCC et de dire à quoi on sert, de répondre aux questions générales des gens. Derrière, on avait facilement 2, 3, 4 personnes qui venaient pour adhérer.

C'est UNI VDL qui organise le salon. Etant en bons termes avec la directrice, on a vu avec elle et, l'année prochaine nous aurons une salle de conférence.

Notre participation au salon VDL du Bourget nous coûte très cher. Alors, ce n'est pas l'emplacement, lequel est offert, mais il faut payer le stand en lui-même, l'électricité et l'hébergement des bénévoles qui viennent. On rembourse les kilomètres des bénévoles qui viennent exclusivement pour le salon. On offre le repas à l'ensemble des participant au début du salon ainsi que le dernier jour.

Tout ça, c'est un ensemble, c'est un coût, il ne faut pas regarder la rentabilité mais plutôt la visibilité. Là, on ne peut pas parler de notion de rentabilité, parce que si on multiplie par les montants encaissés, on n'est pas gagnant du tout.

### **Questions diverses (Intervenant Patrick LABLANCHE).**

Il y a exactement 12 questions de la part du club Nord Picardie. Alors, je vous explique, nous avons déjà eu cette discussion hier avec l'ensemble des présidents et des représentants des clubs.

Patrick LABLANCHE : *Donc, je vous pose la question à tous. Est-ce que vous voulez qu'on reprenne l'ensemble des questions avec tous ceux qui votent ? Est-ce que vous voulez qu'on reprenne l'ensemble des questions ? Ou non ? Par contre, il y a Dominique qui est concerné. Dominique, est-ce qu'il y a eu une ou deux questions que tu voudrais quand même qu'on aborde ?*

Représentant le CCCNP : *Comme de toute façon, je n'aurai pas les réponses exactes à ce qu'on a demandé. Il y a ces questions-là, mais il y a d'autres questions qui restent en suspens sur les courriers qu'on a faits avant. Je pense qu'on va arrêter là pour aujourd'hui.*

Réaction de la salle : *Une certaine lassitude vis-à-vis de ces récriminations...*

Patrick LABLANCHE : *Très bien. Mais, Dominique, je vais quand même te dire, au niveau du comité exécutif nouveau, puisqu'on va en voter un nouveau, il va y avoir du monde en plus, on va reprendre vos questions et au niveau du comité exécutif, on va vous répondre dans la mesure où il y a vraiment une réponse qui est peut être apportée.*

Représentant le CCCNP : *Ce qui est dommage, c'est d'attendre aujourd'hui pour avoir cette réponse-là. On aurait préféré l'avoir bien avant et d'avoir des discussions comme on a eu des discussions hier. Ce n'était pas une lettre, c'était une note de préoccupation avec un certain nombre de propositions. Propositions qui ont été... Alors, on ne va pas recommencer le débat d'hier, mais il ne faut pas le chauffer quand même. Propositions qui ont été complètement ignorées. Et j'en arrête là parce que je ne veux pas continuer. J'en ai un peu ras-le-bol de ces conneries.*

Patrick LABLANCHE : *Donc là, OK, débat clos.*

### **Je voudrais savoir si vous avez étudié le télépéage pour les poids lourds ?**

Alors, effectivement, jusqu'à présent, quand on nous posait la question du télépéage pour les poids lourds, nous répondions systématiquement, il n'y en a pas, sauf avoir un numéro de SIRET (code Insee permettant l'identification d'un établissement ou d'une entreprise française). Ça, c'est la règle.

Mais il existe en Allemagne « TOLLTICKETS » «<https://tolltickets.com/fr/tariffs/> » une société privée.

Il s'agit d'un badge valable pour 3 pays au choix, que l'on achète qui coute de 5,90 € à 17,90 € en fonction des pays où l'on désire se rendre. Une commission par trajet est aussi facturée.

Il y a des frais d'activation de 9,90 € pour la formule « voyageur fréquent » à 16 € « paiement à l'utilisation ».

Autre système : Pay-as-you-go (Paiement à l'utilisation)

Activation : €16.00

Frais de service : (sur les montants de péage bruts) 4%

Par mois utilisé : €5.90

Fréquent Traveller (Voyageur fréquent)

Activation : €9.90

Frais de service : (sur les montants de péage bruts) 3%

Abonnement annuel : €13.90

Sur les autoroutes en France, la réglementation pour les péages est :

Classe 1 – Véhicules légers

Types de véhicules : berline, coupé, cabriolet, break, monospace, petit utilitaire, 4x4. Véhicule tractant une remorque dont la hauteur totale hors chargement est inférieure ou égale à 2 mètres et le PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Classe 2 – Véhicules intermédiaires

Types de véhicules : grands utilitaires, camping-cars, pick-up avec cellule habitable, véhicule de classe 1 tractant une caravane ou une remorque dont la hauteur hors chargement ou accessoire est comprise entre 2 et 3 mètres et PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Classe 3 – Poids lourds, autocars et autres véhicules à 2 essieux

Hauteur supérieure ou égale à 3m ou PTAC supérieur à 3,5t.

Types de véhicules : poids lourd, autocars et autre véhicule à 2 essieux, petits poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, camping-car de plus de 3 mètres de haut.

Classe 4 - Poids lourds et autres véhicules à 3 essieux et plus

Hauteur supérieure ou égale à 3m ou PTAC supérieur à 3,5t.

Types de véhicules : ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres ou ensemble roulant avec un véhicule tracteur d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Classe 5 – Motos, side-cars et trikes

Types de véhicules : moto, side-car, quadricycle, trike (sont autorisés les trikes d'une puissance > 15 kW, dont le poids à vide dépasse les 550 kg (article R421-2 du Code de la Route)).

Le permis B à 4,250 T, c'est pour bientôt ?

Les nouvelles règles européennes permettront bientôt aux détenteurs du permis B de conduire un camping-car de 4250 kg au lieu de la limite actuelle de 3500 kg. Cette mesure concerne spécifiquement les camping-cars, les véhicules aménagés pour l'usage de loisirs, ainsi que certains véhicules destinés aux services d'urgence et aux énergies alternatives.

La [directive \(UE\) 2025/2205](#) du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2025 relative au permis de conduire (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32025L2205>) dans son **article 6 – Catégories de permis de conduire au paragraphe ii) – catégorie B** :

« Les États membres peuvent également exiger à la fois une formation et la réussite d'une épreuve de contrôle des aptitudes et des comportements.

À condition que cette formation ait été suivie ou que cette épreuve ait été réussie, ou les deux, conformément à l'annexe V, et sans préjudice des règles en matière de réception par type applicables aux véhicules concernés, les automobiles de cette catégorie peuvent être : une autocaravane dont la masse maximale autorisée excède 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg, y compris couplée à une remorque, si la masse maximale autorisée de l'ensemble n'excède pas 5 000 kg... »

Reste à savoir quand et comment sera transposée cette directive européenne au niveau de la France.

Cette possibilité ne sera cependant ouverte qu'à la conduite de camping-cars affichant un PTC supérieur à 3.500 Kg et inférieur à 4.250 Kg sur la carte grise.

Après l'épuisement des points à aborder et des questions diverses, le président clôture la séance 09 avril 2025 à 16 H 35.

Le Président  
Patrick LABLANCHE



Le secrétaire  
Daniel SIMON

